

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JUIN 2026 À PAU - MAISON DE LA PÊCHE & TOURISME
PROCÈS-VERBAL

Accueil en présentiel des Administrateurs régulièrement convoqués par le Président et **signature de la feuille d'émargement.**

Administrateurs présents : MM. CHENEL (Président) – BARRABÈS (1^{er} Vice-président) - DERUMAUX (2^{ème} Vice-président) - HOEGELI (3^{ème} Vice-président) – RÉGNIER (4^{ème} Vice-président) - CURUTCHAGUE (Secrétaire) - BERGEROO – LOUROUSE (Administrateurs)

Administrateur(s) excusé(s) :

MM. BORDENAVE, DUFOURCQ et LAURENT
M. BOURDELAS qui a donné son pouvoir à M. CHENEL
M. FONTAN qui a donné son pouvoir à M. LOUROUSE
M. BERNAL qui a donné son pouvoir à M. BARRABÈS

Administrateur absent :

M. GIL, Président de l'ADAPAEF

Le quorum est atteint.

M. CHENEL préside le Conseil d'Administration qui peut valablement délibérer sur l'ordre du jour :

1. PV CA 6 mars 2026 (e-validé à l'unanimité)

➤ **Le CA confirme la validation du PV à l'unanimité**

2. Bureau du 11 mai 2026 :

2.1. Positions prises en Bureau pour examen en CA :

• Consultation du public relative au projet de DIG du Syndicat Intercommunal des Gaves d'Oloron et Mauléon. **Le bureau propose** de déposer les avis suivants :

1°) favorable au procédé de gestion des embâcles et de la végétation rivulaire proposé.

2°) favorable au procédé de scarification et dévégétalisation des atterrissements proposés.

3°) défavorable, compte tenu de son impact sur le milieu engendré, au procédé d'arasement d'atterrissements avec régalaage des matériaux en rive opposée.

➤ **Décision du CA : 10 votes POUR et 1 ABSTENTION**

• Dans le cadre du SDDLDP et en compensation de l'arrêt du projet de Baigts-de-Béarn, l'AAPPMA de **la Gaule Puyolaise** sollicite une aide financière du montant du devis (*environ 900 euros*) pour la création de poste de pêche sur les bords du gave de Pau. **Le bureau propose** d'accéder à la requête de l'AAPPMA de la Gaule Puyolaise.

➤ **Le CA accorde à l'unanimité une aide à l'AAPPMA Gaule Puyolaise pour un montant ne dépassant pas 700 euros pour les premiers postes**

- Par suite de la demande écrite de l'AAPPMA du **Gave d'Oloron** sollicitant de la fédération une démarche auprès des organismes officiels compétents pour qu'un panachage de l'alevinage en saumon atlantique soit opéré dès que possible (*50% sur le bassin versant du gave de Pau / 50% sur le bassin versant du Gave d'Oloron*), **le bureau soumet à l'avis du Conseil d'Administration** de proposer au COGEPOMI d'accepter cette requête, cela au regard du caractère d'urgence face à la situation d'effondrement des effectifs de l'espèce ; utiliser le bassin versant du Gave d'Oloron, mieux équipé en ouvrages de franchissement, afin d'optimiser les introductions, semblant pour le bureau cohérent.

➤ **Décision du CA : POUR à l'unanimité**

En marge, il est acté que lors du prochain COGEPOMI, une demande sera aussi faite afin que le futur PLAGEPOMI intègre pour sa période de réalisation des actions fortes, dans nos eaux pyrénéennes, pour préserver les effectifs de l'espèce.

Fabrice Derumaux, à titre personnel, demande qu'une pisciculture dédiée à l'espèce saumon atlantique soit créée (*par la fédération, ou par une structure institutionnelle*), pour atténuer l'effondrement des stocks.

- Demande de subvention de Migradour

➤ **Décision du CA : POUR à l'unanimité**

2.2. Décisions prises dans le cadre des affaires Juridiques – actions en justice

- Proposition d'[arrangement amiable présenté par Me LEDAIN](#), en collaboration avec le conseil de chez Allianz, assureur de la SA AINSA : 150 000 Euros et partage des frais d'expertise entre les deux parties.

➤ **Décision du BUREAU réuni en CA : POUR à l'unanimité**

- Le Bureau du 11 mai 2026, à l'unanimité des membres présents, informe le CA qu'il a décidé :

➤ De maintenir la décision d'urgence prise par le président de la fédération, comme l'autorisent les statuts (art.30) de se porter partie civile dans l'affaire du **trafic de civelles** qui a fait l'objet d'une information judiciaire ouverte par le Parquet de Bayonne et instruite par le pôle régional environnemental du tribunal de BAYONNE.

➤ D'attendre les résultats de la pêche d'inventaire (année N+1) prévue en juin 2026, ainsi que les résultats des investigations menées par l'OFB sur le sujet, avant de se positionner. Il est cependant acté que, sans conclusion notoire sur l'origine de cette stérilisation piscicole, sur 2km, le bureau sera amené à se positionner sur une plainte « contre X » dans cette affaire.

Dans l'éventualité de poursuites, le Bureau MANDATE le président, à l'unanimité qui désigne la SELARL ABL ASSOCIES, prise en la personne de Maître LEDAIN, avocat au barreau de Pau, pour représenter les intérêts de la fédération.

➤ D'engager toute procédure nécessaire au recouvrement forcé des sommes dues en application de [l'arrêt de la Cour d'Appel de Pau du 17.01.2024](#), (1 500€ chacune au titre de l'article 700 du CPC) par les AAPPMA de la Nive, Nivelle Côte Basque, Pays de Mixe et Pays de Soule dans l'affaire qui les opposait à la fédération, l'APRN et la SELAS Guérin & Associés (en sa qualité de commissaire de l'exécution du plan de l'APRN) et notamment par voie d'un commissaire de justice. En effet, à ce jour, aucune d'entre elles n'a procédé au paiement de leur dû,

➤ **Il est porté à la connaissance des administrateurs un courrier de l'AAPPMA de la NIVE qu'ils avaient par ailleurs reçu directement.**

Les Administrateurs présents sont également informés que le Président a désigné la SELARL ABL ASSOCIES, prise en la personne de Maître LEDAIN, avocat au barreau de Pau, pour représenter les intérêts de la fédération dans ces affaires.

Autre recours : Courrier de l'AAPPMA "LES PROPRIETAIRES RIVERAINS DE LA NIVE" envoyée en LRAR, le 27 mai 2026, concernant l'action **décidée par le Bureau** du 6 février 2026.

Ce dernier, à la majorité des membres présents, a décidé de mandater le Président de la FDAAPPMA64, qui désigne Me RUFFIÉ, avocat au barreau de Libourne, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif contre l'arrêté préfectoral 64-2026-01-15-00003 du 15 janvier 2026 portant autorisation pour l'exploitation de la centrale hydroélectrique de Banca sur l'Hayra

NB : seul le Bureau peut prendre des décisions concernant les affaires en justice

➤ **Décision du BUREAU, soutenue par le CA, à l'unanimité des membres présents, de ne pas revenir sur la décision prise par le Bureau de la fédération en réunion du 6 février 2026**

2.3. Décision prise dans d'autres domaines – Information

• Par suite de la demande l'AAPPMA **Inter Cantonale du Bassin des Baïses**, la fédération a participé à l'achat de 40 kg de truites AEC dans le cadre de la manifestation « Vivre Ensemble » à OS Marsillon qui s'est passée le 14 mai 2026.

➤ **Le CA valide cette opération à l'unanimité des membres présents**

3. [Commission migrateurs du 4 juin 2026](#) (F. Derumaux)

Par suite de la [décision du bureau du 11 mai 2026](#), le C.A est amené à se positionner sur une proposition à faire au COGEPOMI pour :

- Qu'un panachage de l'alevinage en saumon atlantique soit opéré dès que possible (50% sur le bassin versant du gave de Pau / 50% sur le bassin versant du Gave d'Oloron) cela, au regard du caractère d'urgence face à la situation d'effondrement des effectifs de l'espèce, utiliser le bassin versant du gave d'Oloron, mieux équipé en ouvrages de franchissement, afin d'optimiser les introductions, semblant pour le bureau cohérent.

➤ **Le CA valide la proposition du Bureau et décide plutôt d'adresser ce courrier de demande à Madame la Préfète de Région, Présidente du Cogepomi.**

4. Redevances piscicoles – bilan 1^{er} semestre 2026 & actualités

➤ **Le CA valide à l'unanimité des membres présents, les propositions de la commission, approuvées en bureau du 11 mai 2026**, notamment l'avis de principe **favorable** sur le dossier pour la réintroduction de l'ombre sur le DPF de la NIVE ; le projet, présenté par l'AAPPMA de la NIVE, devra au préalable recueillir l'accord des services de la DDTM en application de l'article 10 du cahier des charges sur le DPF « Repeuplements ». Il est précisé que les démarches à faire auprès de l'Administration pour cette autorisation incombent à l'AAPPMA.

5. Ressources humaines

5.1 Recrutement Directeur : Formation de la commission « recrutement »

➤ **MM. CHENEL, HOEGELI, RÉGNIER, BOURDELAS et BERGEROO sont nommés membres de la commission « recrutement ».**

M. Barrabès souhaite revenir sur ce point :

« Ne mettre que les noms des participants à cette commission dans le PV me semble un peu réducteur.

Le recrutement du Directeur constitue en effet une décision stratégique pour la Fédération. La personne retenue aura la responsabilité de mettre en œuvre les orientations définies par le Conseil d'administration, d'assurer le bon fonctionnement des services, de fédérer les équipes et de contribuer au développement de la Fédération. La qualité de ce recrutement aura donc des conséquences directes sur l'efficacité de l'organisation, la conduite des projets et la pérennité de la structure.

Lors des échanges, j'ai indiqué ne pas souhaiter faire partie de cette commission. Cette décision est motivée par le fait que j'estimais préférable de recourir à l'accompagnement d'un cabinet spécialisé dans le recrutement de dirigeants, tel que l'INFREP, afin d'apporter à la Fédération une expertise complémentaire et de maximiser les chances d'identifier un candidat réunissant les compétences et qualités nécessaires à l'exercice de cette fonction essentielle.

Le Conseil d'administration ayant retenu une autre approche, j'ai considéré ne pas être en mesure d'adhérer pleinement à la démarche choisie et ai donc décliné ma participation à cette commission.

Je souhaite que l'on mette sur ce point quelques lignes du débat qui a eu lieu et pourquoi je ne me suis pas porté volontaire.

Voilà pour mes observations sur ce point. »

5.2 Point RH pour l'accord d'entreprise

➤ **Le CA acte que le projet du nouvel accord d'entreprise a déjà été validé dans un précédent CA (6 février 2026) : Le Président va le présenter au personnel pour lecture et une réunion va être organisée pour le négocier. Le but sera de le mettre en application au 1^{er} janvier 2027.**

5.3 Prime de fin d'année (Nicolas Curutchague)

Nicolas Curutchague informe les administrateurs qu'il a récemment pris l'attache de Nicolas Poudgé (Expert-comptable) pour connaître le risque financier auquel la fédération s'exposerait avec la mise en place d'un système d'attribution de prime de fin d'année pérenne pour les salariés.

- Système de prime fixe :

- Prime versée actuellement défiscalisée pour les salariés de la Fédération qui la perçoivent (ne rentre pas dans la base de l'impôt sur le revenu) et exonérée de cotisations sociales pour la fédération, l'employeur qui verse la prime. Il s'agit de la « prime de partage de la valeur » (ou ex prime Macron).
- Le versement répété d'une prime sur plusieurs années peut conduire à sa qualification d'usage si les critères de généralité, de constance et de fixité sont réunis.
- Pour la mise en place d'un intéressement, risque vis-à-vis de ce type d'attribution si les critères de déclenchement dépendent du résultat de la Fédération, compte tenu de l'objet non lucratif de l'association.

- Système de prime variable (type intéressement » possible :

- Si critères d'objectifs liés aux résultats financiers de l'entreprise (alors, assujettissement aux charges sociales ≈ + 70%) ; pour 100€ net perçu par le salarié alors environ 170€ de coût total pour l'association (cotisations salariales et patronales à ajouter). Cependant, possibilité ici d'individualiser beaucoup plus fortement les montants si c'est le souhait (différent ici du principe de la prime « partage de valeur »).
- Si critères d'objectifs liés aux activités des salariés, aux objectifs fixés en EIA par exemple (défiscalisation possible via la « prime de partage de la valeur »). Oui pour 2026 c'est toujours défiscalisé avec la « prime partage de la valeur ». A chaque loi de finances, cela peut être modifié mais dans le contexte économique actuel, il semble difficile que cet avantage à la fois pour le salarié et pour l'entreprise soit supprimé rapidement.

En tout état de cause, il faut accepter l'idée que pour chaque système, la défiscalisation des primes pour la fédération disparaîtra si un jour le système d'accompagnement financier de l'Etat disparaissait.

➤ **Le CA décide de ne pas mettre en place un principe de prime de fin d'année « pérenne »**

5.4 Départ retraite Cécile Bélardy

Son départ est normalement effectif au 1er février 2027 (*sous réserve de la sortie du décret d'application de la loi de suspension de la réforme des retraites qui fait gagner 1 trimestre*).

Dans la continuité de la décision prise par le CA le 9 janvier 2026 de proposer à Sabrina Larquier de faire évoluer sa carrière en tant qu'assistante administrative, il était prévu qu'elle soit « en formation » pour préparer le remplacement de Cécile (hors affaires juridiques et certaines fonctions prises par le directeur). Afin de faciliter ce « tuilage » et alléger le travail de Sabrina dont elle a la charge - notamment le mémento -, il avait été convenu de fixer au 30 juin 2026 la date butoir pour toutes demandes de modifications du mémento par les AAPPMA et au 15 septembre prochain sa finalisation.

La décision à prendre concernerait le remplacement ou non du poste de Sabrina.

6. Elections SAPL : AAPPMA 4^{ème} trimestre 2026 & Fédération 1^{er} trimestre 2027 : [Guide de la FNPF](#)

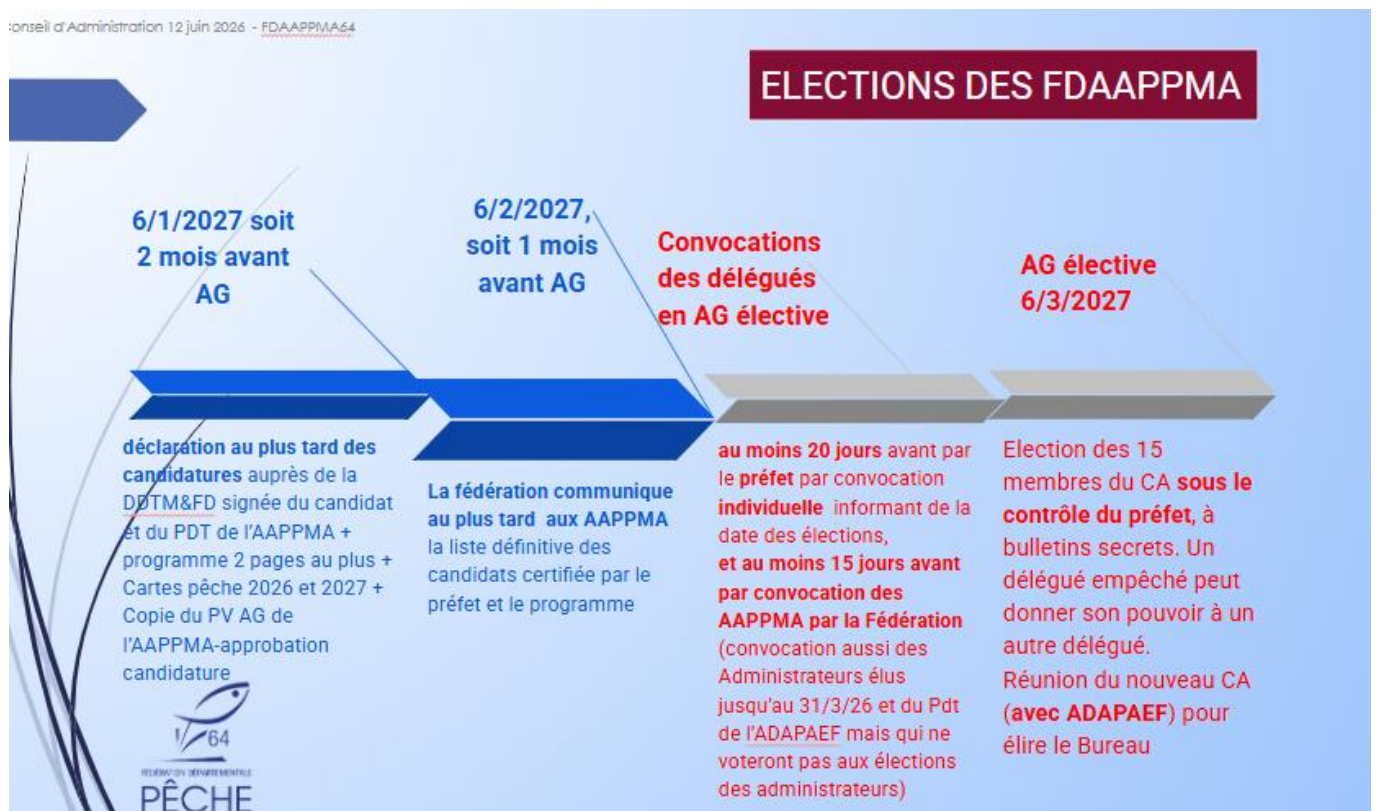
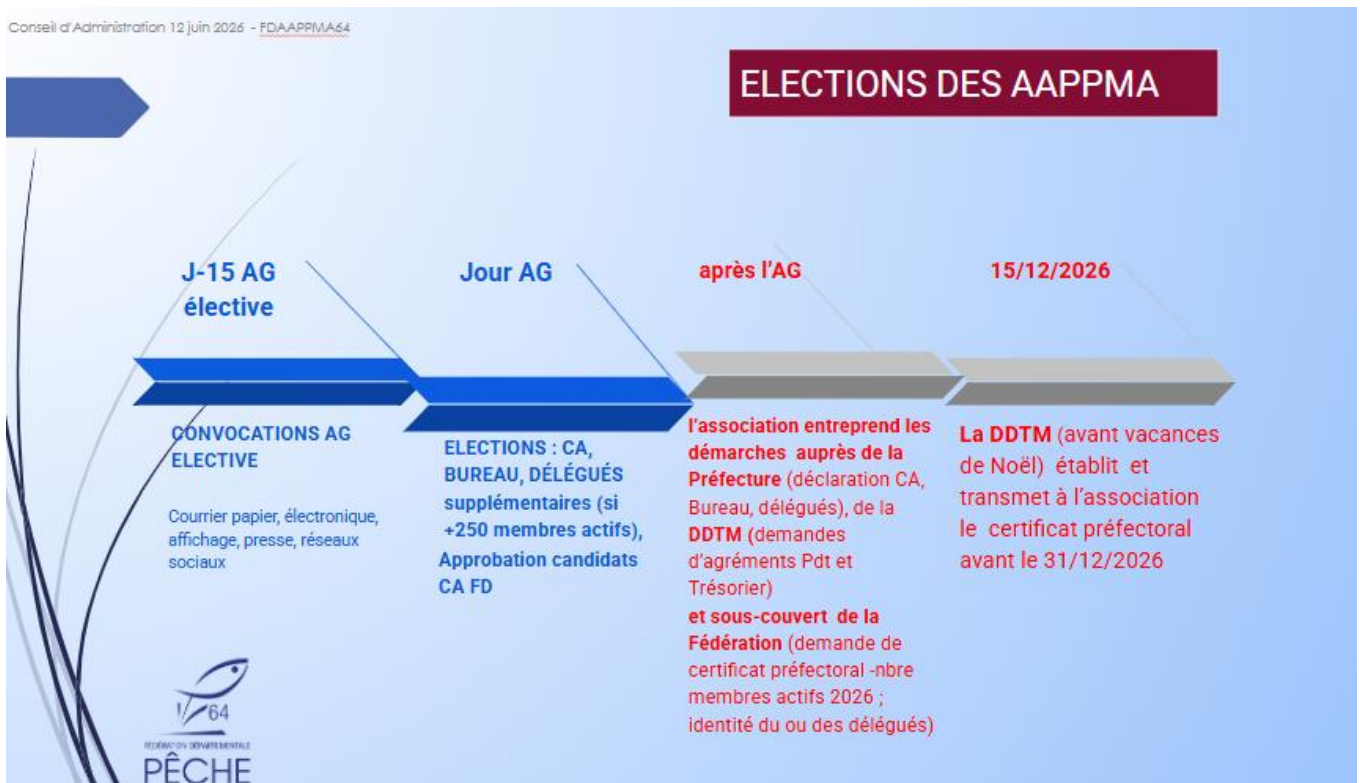
Présentation des étapes pour les élections des AAPPMA et FDAAPPMA en page 6.

➤ **Le CA valide la date de l'AG élective de la fédération au 6 mars 2027 et conseille aux AAPPMA d'avoir terminé leurs assemblées générales électives au 1^{er} décembre pour avoir le temps de faire les démarches auprès de l'Administration avant les congés de fin d'année.**

7. Autres dates prévisionnelles des prochains CA de la fédération

- **en septembre et novembre 2026** : dates à préciser : réglementation, prix des cartes 2027

- **18/12/2026 matin (à réserver)** : CA sur les finances : Présentation du Budget Anticipé 2026 ; Validation du Programme d'Actions Prévisionnel 2027 et du Budget Prévisionnel 2027 en présence des expert-comptable et commissaire aux comptes.



8. Divers :

Alain Barrabès demande :

- Si des salariés ont postulé au poste de Directeur de la fédération ?
 - **Réponse du président : non**

- Si le groupe de travail chargé du recrutement bénéficiera d'un accompagnement externe ou d'un appui méthodologique lors des entretiens de recrutement ?
 - **Réponse du président : Non, rien n'a été décidé en ce sens.**Alain Barrabès présente un devis de l'INFREP pour information.

- Si le futur Directeur pourra compter sur le soutien constant et sans ambiguïté du Président dans l'exercice de ses responsabilités managériales et dans la mise en œuvre de ses décisions de management ?
 - **Réponse du président : Oui, évidemment.**

- Quelle méthode de gouvernance, de coordination et de répartition des rôles entre le président et le Directeur sera mise en place afin d'éviter les difficultés relationnelles, les incompréhensions ou les interférences qui ont pu être constatées ces dernières années dans les relations entre Direction et les salariés.
 - **Réponse du président : Les méthodes de gouvernance seront fixées avec le nouveau Directeur lors de son arrivée.**

- Si l'application de gestion des ressources humaines EURECIA sera-t-elle maintenue et utilisée durablement à la fédération ?
 - **Réponse du président : Jusqu'à la fin de mon mandat, oui, car c'est un excellent outil. A charge du prochain exécutif de le maintenir ou pas.**

Nicolas Curutchague informe les administrateurs qu'il a participé à une réunion organisée par la FNPF au sujet du Grand Cormoran et qu'un projet est en cours de développement au sein de la fédération afin de peut-être bénéficier de quotas à horizon 2027.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17H00

Le Président de la fédération
François CHENEL

Le Secrétaire de la fédération
Nicolas CURUTCHAGUE